

Département du Rhône

Commune de LOIRE-SUR-RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°5.1
Ensemble de la commune
Plan de zonage au 1/6 000

- UA** Zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au centre bourg de la commune
- UAa** Secteur de la zone UA protégé au titre de son caractère patrimonial (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- La zone UA est concernée par les zones rouge R1, rouge R2, bleue, jaune et blanche, du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Rhône aval approuvé le 27 mars 2017.
- La zone UA est concernée par des aléas faibles de glissement de terrain.
- UB** Zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées en continuité du centre ancien de la commune
- UBa** Secteur de la zone UB dans lequel les activités artisanales sont limitées
- UBh** Secteur de la zone UB avec des règles de hauteur spécifiques
- UBp** Secteur de la zone UB protégé au titre de son caractère patrimonial (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- La zone UB est concernée par les zones rouge R1, rouge R2, bleue, jaune et blanche, du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Rhône aval approuvé le 27 mars 2017.
- La zone UB est concernée par des aléas faibles de glissement de terrain.
- Les zones UA et UB sont concernées par la préservation des locaux commerciaux au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme. Le rez-de-chaussée des constructions implantées le long des voies repérées au document graphique comme « linéaires commerciaux à préserver » doit être obligatoirement affecté à des activités commerciales.
- Les zones UA et UB sont concernées par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que pour toute opération comprenant 5 logements et plus ou 5 lots et plus, 20% de la surface de plancher minimum soit affectée à du logement locatif social.

- UC** Zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement
- UCb** Secteur de la zone UC avec des règles d'implantation particulières
- La zone UC est concernée par la zone blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Rhône aval approuvé le 27 mars 2017.
- La zone UC est concernée par des aléas forts, moyens et faibles de glissement de terrain et par des aléas fort et faible de chute de pierres et de blocs.
- UI** Zone urbaine équipée à vocation industrielle et artisanale correspondant à la zone industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône/Saint-Romain-en-Gal
- UIh** Secteur avec des règles d'implantation spécifiques
- La zone UI est concernée par les zones rouge R1, rouge R2, bleue, jaune et blanche, du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Rhône aval approuvé le 27 mars 2017.
- La zone UI est concernée par des aléas faibles de glissement de terrain.
- UL** Zone urbaine aménagée pour les activités de loisirs et de sport
- La zone UL est concernée par les zones rouge R1, rouge R2, bleue, jaune et blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Rhône aval approuvé le 27 mars 2017.
- La zone UL est concernée par des aléas faibles de glissement de terrain.

- AUa** Zone à urbaniser destinée à terme, le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente
- AUb** Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente
- Les zones AUa et AUb sont concernées par la zone blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Rhône aval approuvé le 27 mars 2017.
- La zone AUa est concernée des aléas faibles de glissement de terrain.
- Les zones AUa et AUb sont concernées par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que pour toute opération comprenant 5 logements et plus ou 5 lots et plus, 30% de la surface de plancher minimum soit affectée à du logement locatif social.
- AUI** Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. L'ouverture à l'urbanisation est soumise à une procédure de modification du PLU
- AUI1** Secteur où seuls les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, concourant à la production d'énergie sont autorisés
- La zone AUI est concernée par les zones rouge R1, rouge R2, bleue, jaune et blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Rhône aval approuvé le 27 mars 2017.

- A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres
- As** Secteur inconstructible correspondant aux séquences paysagères remarquables, aux secteurs de zones humides et aux continuités écologiques à préserver
- La zone A est concernée par la zone blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Rhône aval approuvé le 27 mars 2017.
- La zone A est concernée par des aléas forts, moyens et faibles de glissement de terrain.
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nco** Secteur inconstructible correspondant aux espaces remarquables à protéger et aux continuités écologiques
- NF** Secteur inconstructible correspondant au fleuve et ses abords
- La zone N est concernée par les zones rouge R1, rouge R2, bleue, jaune et blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Rhône aval approuvé le 27 mars 2017.
- La zone N est concernée par des aléas forts, moyens et faibles de glissement de terrain et des aléas forts et faibles de chutes de blocs.

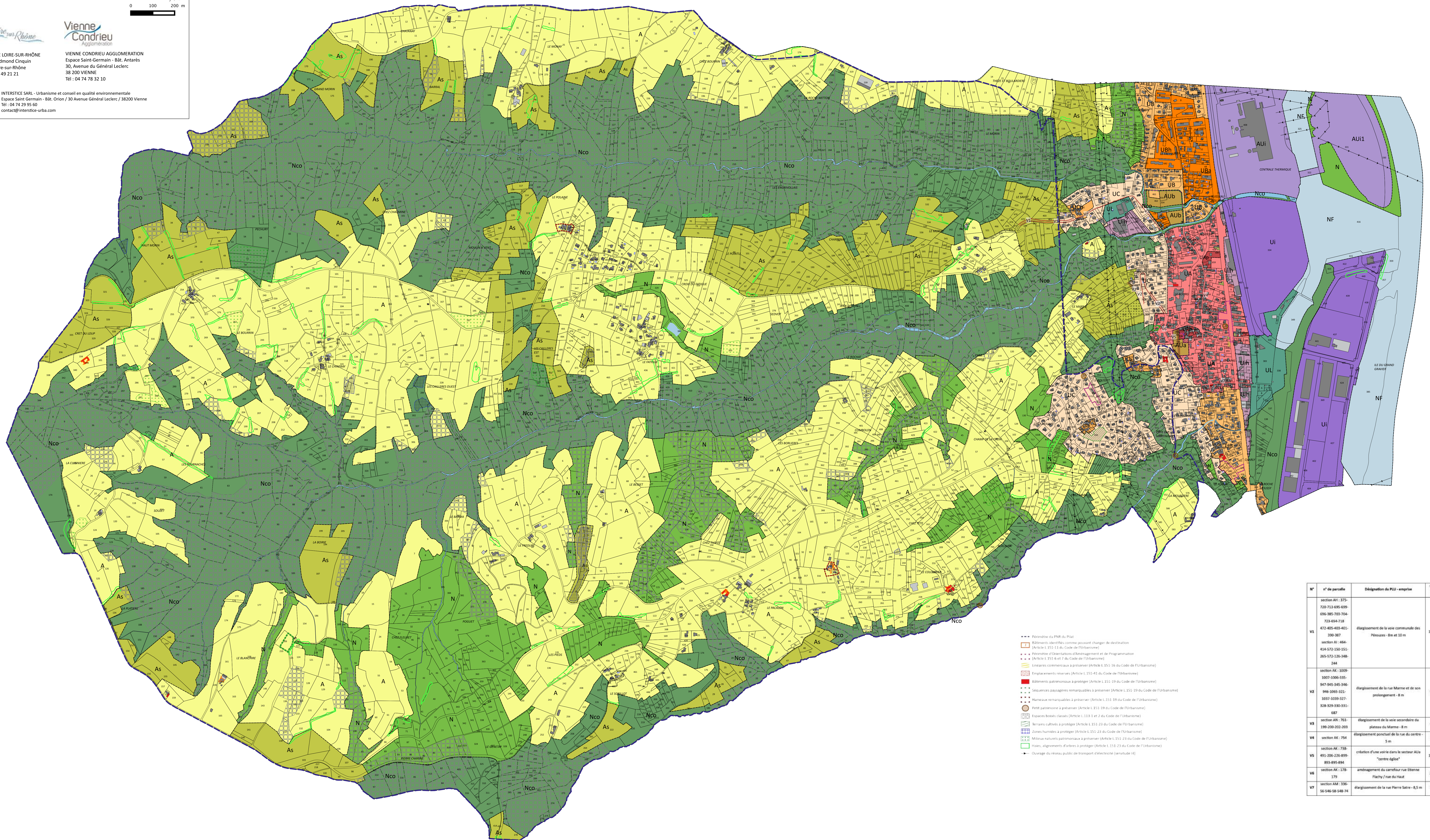
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023
Le Président,



MAIRIE DE LOIRE-SUR-RHÔNE
472 Rue Edmond Cinquin
69700 Loire-sur-Rhône
Tél : 04 72 49 21 21

VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION
Espace Saint-Germain - Bât. Antares
30, Avenue du Général Leclerc
38 200 VIENNE
Tél : 04 74 78 32 10

INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale
Espace Saint Germain - Bât. Orion / 30 Avenue Général Leclerc / 38200 VIENNE
Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com

- Périmètre du PNR du Rhin
- Bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination (Article L.151-14 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires commerciaux à préserver (Article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (Article L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments patrimoniaux à protéger (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Séquences paysagères remarquables à préserver (Article L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Marnes remarquables à préserver (Article L.151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à préserver (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés classés (Article L.113-1 et 2 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments culturels à protéger (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides à protéger (Article L.151-28 du Code de l'Urbanisme)
- Milieux aquatiques patrimoniaux à préserver (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres à protéger (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ouvrage du réseau public de transport d'électricité (servitude 14)

N°	n° de parcelle	Désignation de PLU - emprise	surface en m²	bénéficiaire
V1	section AH : 375-720-713-095-099-096-985-700-704-723-054-718	élargissement de la voie communale des Pévères - 8m et 10 m	1 980 m²	Commune
	section AI : 464-414-972-130-151-285-972-126-148-284			
	section AK : 1009-1007-1006-135-947-945-145-146			
V2	946-1063-121-1897-0319-027-128-129-130-131-687	élargissement de la rue Marme et son prolongement - 8 m	975 m²	Commune
	section AN : 761-199-200-202-203			
V4	section AK : 754	élargissement ponctuel de la rue du centre - 5 m	175 m²	Commune
	section AI : 758-491-205-225-039-893-895-894			
V6	section AK : 179-179	aménagement du carrefour rue Etienne Flachy / rue du Haut	260 m²	Commune
	section AA : 136-56-546-58-548-74			
V7	section AA : 136-56-546-58-548-74	élargissement de la rue Pierre Setre - 8,5 m	360 m²	Commune